

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 18h30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 20 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire ().*

() sauf pour l'élection du Maire qui a été présidée par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal.*

Présents (29) :

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MÉNARD Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur François RICHARD, Madame Valérie PÉRIS, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alain BENZAID, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Joël PONSEN, Madame Marie CONTAMINE, Monsieur Philippe LANAUVE DE TARTAS, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis (départ après le vote du point n° 10 – délibération n° 78/575/2020/20 à 20h06, Madame Sophie MINEC (départ après le vote du point n° 10 – délibération n° 78/575/2020/20 à 20h06), Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe (départ après le vote du point n° 10 – délibération n° 78/575/2020/20 à 20h06),
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (0) :

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint.

Début de la séance 18h30

Secrétaire de séance : Madame Marie CONTAMINE, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Ouverture de la séance par Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Après avoir procédé à l'appel et laisser la Présidence de la séance à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE doyen des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre Louis VERNISSE fait le discours d'ouverture du Conseil Municipal d'installation

Avant d'ouvrir la séance, je tenais à vous dire ces quelques mots :

Chers collègues nouvellement élus ou réélus, je tiens ici à vous saluer chaleureusement.

Le 15 mars dernier, la démocratie s'est exprimée et les Saint-rémois et Saint rémoises ont désigné les vingt-neuf conseillères et conseillers qui auront l'honneur et la charge de gérer notre belle ville pour les six années à venir.

Enfin, le conseil peut se tenir et je tiens donc, élus de la majorité comme élus de la minorité à vous féliciter très sincèrement pour votre élection.

Mais avant tout, mes pensées vont d'abord vers toutes les victimes du COVID 19 à travers le monde et à leurs familles si durement touchées dans leur chair, ou simplement dans leur vie de tous les jours par cette crise sanitaire, sans précédent, qui à quelque niveau que ce soit touche tous les habitants de France et d'ailleurs.

En ce jour où enfin nous pouvons nous réunir, tout en respectant les règles barrière, je vous invite à respecter une minute de silence en leur mémoire.

Mais je tiens aussi à associer à notre respect, notre gratitude, nos remerciements, tous les personnels de santé, du professeur de médecine, aux infirmières et aides-soignantes, des ambulanciers au personnel des EHPAD, des agents de la voirie et de la propreté, de nos agents communaux qui ont veillé à maintenir le service public, de nos commerçants, qui malgré les difficultés ont continué à fournir les saint rémois, et de toutes ces couturières bénévoles qui ont fabriqué des masques, cousus des sur blouses ou des sacs pour nos établissements de santé, et nos administrés. Enfin pour tous les saints rémois et saints rémoises qui ont montré tant de solidarité envers nos aînés, ou entre voisins. A tous cela, au nom de la ville, de l'ensemble du conseil municipal anciens et nouveaux élus je tiens à dire MERCI, tout simplement MERCI et comme nous l'avons fait tous les jours à 20 heures, de les applaudir fortement et chaleureusement.

Néanmoins, la démocratie continue à vivre, à s'exprimer, rien ne doit ni ne peut l'arrêter et la tenue, aujourd'hui, de notre premier conseil en est la preuve.

Privilège de l'âge, c'est à cette circonstance bien involontaire de ma part, que je dois de m'adresser à vous en cette séance d'installation du Conseil municipal. N'ayez crainte, je serai bref, car je sais pertinemment, que le discours le plus attendu est celui du maire que nous allons élire et non le mien.

N'ayant donc, pour occuper une pareille position, strictement aucun mérite particulier qui soit lié à la qualité de ma personne, je n'éprouve pas le besoin de vous faire part de ma gratitude pour l'honneur qui m'est ainsi fait. Celui-ci ne découle, en effet, que de la stricte application des textes, prévoyant qu'il échoit au doyen des élus de présider très provisoirement ce conseil. Je ne vous délivrerai donc aucun message propre à justifier l'excellence de ce choix purement fortuit, sauf celui de vous prier de continuer à faire vivre cet esprit de solidarité qui nous a animé ces dernières semaines.

Au demeurant, le rituel mis en place pour cette séance fait d'elle une cérémonie d'intronisation et non pas une réunion plénière ordinaire. Pour ce seul motif, je me dois donc de n'abuser en rien d'une pareille situation.

Toutes et tous, vous vous êtes engagés pour assurer la prospérité de notre ville et de ses habitants, permettre une gestion efficace des deniers publics, pouvoir vivre en sécurité et venir en aide aux plus déshérités d'entre nous notamment, et la situation que nous vivons aujourd'hui nous ouvre tout un champ d'actions du possible.

Je ne vous ferai pas l'affront de vous dire ce que vous avez à faire ; vous le savez mieux que moi. Votre engagement au service de la collectivité et de l'intérêt général mérite le respect, car il traduit, à une époque où le civisme s'érode dangereusement, le respect que vous portez aux devoirs que notre société démocratique met à la charge de sa population,

Faisons en sorte que les décisions résultant de notre engagement, reflètent les aspirations de nos administrés dans son ensemble et servent pleinement les intérêts de notre ville.

Quelles que soient les difficultés que nous rencontrerons au cours de ce mandat de six ans, n'oubliez pas que nous les partagerons toutes d'une manière ou d'une autre, et que nous les relèverons d'autant plus facilement, si nous sommes tous solidaires. Il en naîtra une forme de respect réciproque et d'autant plus solide qu'il n'implique aucun reniement de nos convictions propres. A y bien réfléchir, cette forme de respect est le ferment, le ciment même du dialogue démocratique qui nous permet d'accomplir notre mission dans le respect de nos différences, mais avec toujours en vue la recherche de l'intérêt général, seul fondement de notre engagement au service de nos concitoyens.

Je vous souhaite à toutes et tous, en ces temps qui réclament la solidarité et l'union de toutes et de tous une heureuse mandature, riche en réalisations pour le bien de la collectivité et vous présente mes vœux sincères et très chaleureux pour le succès de notre future activité au sein de ce conseil.

Monsieur Dominique BAVOIL fait le discours suivant et souhaite qu'il soit intégré au compte-rendu et procès-verbal de la séance :

DISCOURS INVESTITURE DU MAIRE - 25 MAI 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Chers collègues,

(En préambule, je veux remercier M Pierre-Louis Vernisse pour son discours et m'associer pleinement à son hommage pour ceux, trop nombreux, qui nous ont quitté ainsi que pour ceux qui ont été les héros du quotidien. En soignant, en accompagnant, en livrant, en nettoyant, en poursuivant leur activité, que ce soit dans le secteur public ou privé, ils ont permis une continuité de services indispensable à notre pays ; une vraie réflexion doit maintenant s'engager avec des mesures concrètes, notamment pour notre système de santé).

C'est avec un grand plaisir que je m'adresse à vous, en vous remerciant de m'avoir désigné en qualité de 1^{er} magistrat de notre commune. C'est un grand honneur pour moi de travailler avec vous tous, pour le bien-être de nos habitants, afin qu'ils soient fiers de leur ville, ce qui était le thème de notre campagne.

La campagne électorale s'est déroulée dans le calme et le respect ; le nombre de suffrages exprimés pour notre liste a récompensé deux années de travail intense, avec la réalisation de nombreux projets qui vont impacter la vie de notre ville et la reprise de projets, en sommeil parfois depuis de longues années et tant attendus par les Saint-Rémois.

Le résultat sans appel de ces élections est, sans aucun doute, le fruit de notre relation de proximité avec les Saint-rémois et la réponse à leurs attentes. Il faut continuer dans cet esprit, avec pragmatisme, réactivité, écoute, en communiquant et en impliquant.

Depuis, nous traversons des temps difficiles, comme nous en avons eu dans le passé et comme nous en aurons à l'avenir. Nous avons une grande responsabilité, à l'échelon local, pour que les mesures recommandées soient appliquées et que les personnes isolées et fragiles ne se sentent pas démunies mais, au contraire, accompagnées par les élus et les services municipaux.

En tant que Maire, j'ai dû gérer des catastrophes, entouré de mon équipe et fort de mon expérience d'élu.

On ne peut rien faire seul. L'appui de compétences et d'engagement est indispensable dans ces situations. Surmonter ces vicissitudes a été rendu possible grâce à l'appui humain et à la technicité du personnel territorial.

Aujourd'hui, il s'agit, non pas de difficultés matérielles, mais de crise sanitaire à l'échelon mondial, triste scénario de science-fiction qui est devenue réalité.

Cette épidémie planétaire doit nous inciter à réfléchir à notre façon de vivre et de consommer ; notre programme a prévu un certain nombre d'actions qui sont en résonance avec le contexte actuel, qui nous oblige à nous remettre en question.

Plus que jamais, nos objectifs doivent remettre l'humain et son environnement au centre de nos préoccupations. Imaginons une ville éco-responsable, dynamique, entreprenante, animée et soucieuse du bien vivre de tous et en particulier des plus fragiles.

Alors réfléchissons tous ensemble. Cette crise majeure va nous apprendre bien des choses sur nous, notre capacité à nous rassembler, notre résilience, notre solidarité et mettre en évidence nos vraies priorités.

Ce mandat va mobiliser toutes nos énergies pour la conduite de nos projets ; Je compte sur votre motivation et votre investissement. Notre chemin doit s'ouvrir à toutes les perspectives pour que l'avenir de notre belle ville soit préservé de toute atteinte à son identité.

Il s'agit dès lors de lui permettre de développer harmonieusement sa richesse en matière de services avec sobriété et respect de ses particularités.

Je ne doute pas de l'engagement de chacun d'entre vous, avec vos personnalités et opinions respectives, car le débat d'idées est une richesse essentielle pour construire des projets cohérents en réponse aux attentes de nos concitoyens.

Nous n'avons pas besoin de divisions, mais de bienveillance les uns envers les autres, de rassemblement, de détermination et de responsabilité. C'est dans cet esprit que je vous invite tous à vous mettre au travail, dès aujourd'hui, afin de mettre en valeur vos talents respectifs au service de votre ville.

Un homme célèbre a dit : « Il ne sert à rien de dire que nous avons fait de notre mieux : il faut réussir à faire ce qui est nécessaire » ; notre feuille de route est celle-ci, dans l'ouverture et l'humilité.

Et pour le sourire, une phrase de Raymond Devos « On se prend souvent pour quelqu'un, alors qu'au fond on est plusieurs » : oui, c'est tous ensemble que nous relèverons ce beau challenge pour notre ville.

Avant de conclure, j'ai une pensée très forte pour nos conjoints et nos familles qui, indirectement, vivent avec nous notre engagement et qui participent à notre équilibre ; la chose publique n'est pas toujours bonne pour la paix des ménages !

Après ces paroles, passons aux actes !

Merci de votre attention.

POINT N° 1 - DCM 78/575/2020/011 – ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du 1^{er} tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 3 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 26

a obtenu :

M. Dominique BAVOIL : 26 voix

Monsieur Dominique BAVOIL, candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des électeurs ayant soutenu la « Liste LORA ».

POINT N° 2 - DCM 78/575/2020/012 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le nombre d'Adjoints au Maire est déterminé librement par le Conseil Municipal, sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

VU les résultats du 1^{er} tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance de l'activité de la Commune dans les secteurs relevant de sa compétence, il est proposé que le nombre d'adjoints soit fixé à 8.

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTION : 3 voix

DÉCIDE de fixer à 8, le nombre des Adjoints au Maire.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 3 - DCM 78/575/2020/013 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-4, L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,
VU La délibération n° 78/575/2017/011 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
VU La délibération n° 78/575/2017/012 du 25 mai 2020 fixant le nombre des Adjointes,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel

CONSIDÉRANT l'unique liste de candidatures déposée,

Liste 1 (Liste LOLA) :

1 ^{er} adjoint	Mr CAOUS Jacques
2 ^{ème} adjointe	Mme BOSDARROS Agnès
3 ^{ème} adjoint	Mr MENARD Dominique
4 ^{ème} adjointe	Mme BRUNELLO Gerarda
5 ^{ème} adjoint	Mr MONTAGNON Jean-Claude
6 ^{ème} adjointe	Mme JOURDEN Dominique
7 ^{ème} adjoint	Mr VERNISSE Pierre-Louis
8 ^{ème} adjointe	Mme SCHWARTZ Myriam

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son vote à bulletin secret,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 nul – 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Liste 1 a obtenu : 26 voix

Sont proclamés Adjointes au Maire, la liste suivante sur laquelle Monsieur CAOUS Jacques figure en tête, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 26 voix.

	NOM	DELEGATIONS
1 ^{er} adjoint	Mr CAOUS Jacques	Vie associative, sport, animation, innovations
2 ^{ème} adjoint	Mme BOSDARROS Agnès	Développement économique, tourisme
3 ^{ème} adjoint	Mr MENARD Dominique	Bâtiments et espaces publics
4 ^{ème} adjoint	Mme BRUNELLO Gerarda	Enfance, jeunesse, affaires scolaires
5 ^{ème} adjoint	Mr MONTAGNON Jean-Claude	Finances, affaires patriotiques
6 ^{ème} adjointe	Mme JOURDEN Dominique	Affaires Familiales et sociales
7 ^{ème} adjoint	Mr VERNISSE Pierre-Louis	Administration générale, sécurité
8 ^{ème} adjointe	Mme SCHWARTZ Myriam	Culture, communication

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 4 - DCM 78/575/2017/014 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18, L2122-22, et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 25 mai 2020,

VU la délibération 78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité du Conseil Municipal de déléguer certaines compétences à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes afin de permettre la bonne marche de l'administration communale,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au scrutin public à la majorité

POUR : 26 voix

CONTRE : 3 voix

DÉCIDE des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers

dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de : 900 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, autorisé par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue à Monsieur Jacques CAOUS, Premier Adjoint, les compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente délibération, en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

PRÉCISE que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et doivent être signées personnellement par Monsieur le Maire.

PRÉCISE que Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

PRÉCISE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à l'exercice de ces délégations.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 5 - DCM 78/575/2020/015 – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les élections municipales du 15 mars 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU la délibération 78/575/2017/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/013 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués et de les désigner,

CONSIDÉRANT la proposition de désignation présentée,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTIONS : 3 voix

FIXE le nombre de conseillers délégués à 8.

APPROUVE la désignation de conseillers municipaux délégués comme présenté dans le tableau ci-après :

Fonction	Nom	Délégation
Délégué 1	Mme GAUTIER Sylvie	Petite enfance
Délégué 2	Mr DUFRASNES Dominique	Liaisons douces, CCQ
Délégué 3	Mme BLONDEL Bernadette	Solidarité, Handicap, santé
Délégué 4	Mr BACHELARD Jacques	Permis de construire, PLU
Délégué 5	Mme NGUYEN Sandrine	Contrôle de gestion
Délégué 6	Mr RICHARD François	Transition environnementale, cuisine centrale
Délégué 7	Mme PERIS Valérie	Cadre de vie, espaces naturels
Délégué 8	Mr LE CAITTEL Henri	Restauration scolaire

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 6 - DCM 78/575/2020/016 – DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX RÉFÉRENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les élections municipales du 15 mars 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU la délibération 78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/013 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de désigner des conseillers municipaux référents au sein de différentes compétences de la commune,
CONSIDÉRANT la proposition de désignation présentée,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTIONS : 3 voix

FIXE le nombre de conseillers référents à 9.

APPROUVE la désignation de conseillers municipaux Référents comme présenté dans le tableau ci-après :

Fonction	Nom	Délégation
Référent 1	Mme GROBON Marion	Sécurité
Référent 2	M. POMPEIGNE Jérôme	Jumelage
Référent 3	Mme MATERNE Anne-Sophie	Commerce local
Référent 4	M. BENZAÏD Alain	Économie locale
Référent 5	Mme BLIN-VERLHAC Stéphanie	Scolaire
Référent 6	M. PONSEN Joël	Culture
Référent 7	Mme CONTAMINE Marie	Action sociale
Référent 8	M. LANAUVE DE TARTAS Philippe	JO 2024
Référent 9	Mme ROCH Catherine	Performance énergétique des bâtiments publics

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N°7 - DCM 78/575/2020/017 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-2,

VU les résultats du 1er tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus,

VU que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin que les conseillers municipaux et par un même vote,

VU que les conseillers communautaires doivent nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux élus,

CONSIDÉRANT les résultats de l'élection des conseillers communautaires siégeant à la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC),

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,

PREND ACTE de l'élection des Conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de la Communauté de Commune de la Haute-Vallée-de-Chevreuse (CCHVC) :

1.	DOMINIQUE BAVOIL	LISTE D'OUVERTURE ET DE RASSEMBLEMENT POUR AVANCER (LORA)
2.	AGNÈS BOSDARROS	
3.	JACQUES CAOUS	
4.	GERARDA BRUNELLO	
5.	DOMINIQUE MENARD	
6.	DOMINIQUE JOURDEN	
7.	JEAN-CLAUDE MONTAGNON	
8.	MYRIAM SCHWARTZ	
9.	DOMINIQUE DUFRASNES	
10.	JEAN-LOUIS BINICK	
		SAINT-REMY TOUJOURS 2020 (STR)

POINT N° 8 - DCM 78/575/2020/018 – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification sur les indices de la fonction publique,
VU la note d'information n° TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants des indemnités de fonctions des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération 78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération 78/575/2020/013 du 25 mai 2020 portant sur la désignation de conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDÉRANT la valeur de l'enveloppe budgétaire globale maximale des indemnités de fonction,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin public à la Majorité,

POUR : 26 voix

CONTRE : 3 voix

FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut 1027,
- Les adjointes au Maire : 17,5 % du même indice,
- Les conseillers municipaux délégués : 4,5 % du même indice (dans l'enveloppe maire + adjointes),

PRÉCISE que ces indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique tout en respectant l'enveloppe globale maximale des indemnités.

PRÉCISE que ces mesures prennent effet au 25 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au budget communal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 9 - DCM 78/575/2017/019 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L.11414-2 et L.1411-5

VU les délibérations 78/575/2020/011 et 78/575/2020/012 en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission doit avoir lieu à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT le dépôt de 2 listes de candidats,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au scrutin public à l'Unanimité,

DÉSIGNE Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Dominique BAVOIL.

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres, à la représentation au plus fort reste :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste unique a obtenu : 29 voix

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

1 – Monsieur Jacques CAOUS

2 - Monsieur Dominique MÉNARD

3 – Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

4 – Madame Myriam SCHWARTZ

5 – Monsieur Jean-Louis BINICK

Membres suppléants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste unique a obtenu : 29 voix

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- 1 – Madame Gerarda BRUNELLO
- 2 – Madame Sandrine NGUYEN
- 3 – Monsieur Henri LECAILTEL
- 4 – Madame Marie CONTAMINE
- 5 – Madame Sophie MINEC

POINT N° 10 - DCM 78/575/2020/020 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-21,
VU la délibération 78/575/2017/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,
VU la délibération 78/575/2017/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

**Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,
Pour la désignation des membres pour chaque commission municipale,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune,**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés dans les différentes commissions municipales suivantes :

COMMISSION	PRÉSIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Urbanisme-environnement	Dominique BAVOIL		Jacques CAOUS, Agnès BOSDARROS, Dominique MÉNARD, Gerarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Pierre-Louis VERNISSE, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES, Jacques BACHELARD, François RICHARD, Valérie PÉRIS, Alain BENZAÏD, Philippe LANAUVE DE TARTAS, Catherine ROCH, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Vie associative - Sport	Dominique BAVOIL	Jacques CAOUS	Dominique MENARD, Myriam SCHWARTZ, Bernadette BLONDEL, Sandrine NGUYEN, Joël PONSEN, Sophie MINEC, Jean-Christophe HOUPAIN,
Animation	Dominique BAVOIL	Jacques CAOUS	Dominique MENARD, Gerarda BRUNELLO, Myriam SCHWARTZ, Henri LECAILTEL, Joël PONSEN, Sophie MINEC, Jean-Christophe HOUPAIN
Affaires scolaires	Dominique BAVOIL	Gerarda BRUNELLO	Myriam SCHWARTZ, Sylvie GAUTIER, Bernadette BLONDEL, Henri LECAILTEL, Stéphanie BLIN-VERLHAC, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Culture	Dominique BAVOIL	Myriam SCHWARTZ	Jacques CAOUS, Sylvie GAUTIER, Sandrine NGUYEN, Jérôme POMPEIGNE, Joël PONSEN, Sophie MINEC, Jean-Christophe HOUPAIN
Communication	Dominique BAVOIL	Myriam SCHWARTZ	Jacques CAOUS, Dominique DUFRASNES, Henri LECAILTEL, Marion GROBON, Marie CONTAMINE, Sophie MINEC, Jean-Christophe HOUPAIN

Bâtiments et espaces publics	Dominique BAVOIL	Dominique MÉNARD	Jacques CAOUS, Dominique DUFRASNES, Jacques BACHELARD, Valérie PÉRIS, Catherine ROCH, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Affaires familiales et sociales	Dominique BAVOIL	Dominique JOURDEN	Gerarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Bernadette BLONDEL, Stéphanie BLIN-VERLHAC, Marie CONTAMINE, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Finances	Dominique BAVOIL	Jean-Claude MONTAGNON	Jacques CAOUS, Agnès BOSDARROS, Jacques BACHELARD, Sandrine NGUYEN, Alain BENZAÏD, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Petite enfance, enfance et jeunesse	Dominique BAVOIL	Gerarda BRUNELLO	Dominique MÉNARD, Sylvie GAUTIER, Bernadette BLONDEL, Marion GROBON, Stéphanie BLIN-VERLHAC, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Commerce Local	Dominique BAVOIL	Agnès BOSDARROS	Jacques CAOUS, Dominique MÉNARD, Gerarda BRUNELLO, Dominique JOURDEN, Anne-Sophie MATERNE, Sophie MINEC, Jean-Christophe HOUPLAIN
Restauration scolaire	Dominique BAVOIL	Henri LECAITEL	Gérarda BRUNELLO, Dominique JOURDEN, Sylvie GAUTIER, François RICHARD, Valérie PÉRIS, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC
Sécurité, Police Municipale	Dominique BAVOIL	Pierre-Louis VERNISSE	Dominique MÉNARD, François RICHARD, Marion GROBON, Jérôme POMPEIGNE, Joël PONSEN, Jean-Louis BINICK, Jean-Christophe HOUPLAIN
Développement économique	Dominique BAVOIL	Agnès BOSDARROS	Jacques CAOUS, Dominique DUFRASNES, Sophie MATERNE, Alain BENZAÏD, Philippe LANAUVE DE TARTAS, Jean-Louis BINICK, Sophie MINEC

**Pour la désignation des membres pour chaque commission réglementaire,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune,**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés dans la commission réglementaire suivante :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission Communale d'Accessibilité	Dominique BAVOIL	Dominique JOURDEN	Jacques CAOUS, Dominique MÉNARD, Bernadette BLONDEL, Marion GROBON, Marie CONTAMINE, Jean-Louis BINICK,

APPROUVE la composition des commissions conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 11- DCM 78/575/2020/021 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,
VU l'élection municipales du 15 mars 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU la délibération 78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

**Pour la désignation des membres pour chaque organisme extérieur,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, et en avoir délibéré, au scrutin public,
à la majorité**

1) Commission locale de l'eau

POUR : 26 voix

Est nommé à la Commission locale de l'eau :

Monsieur Dominique BAVOIL – Représentant de la Commune

2) CLI (Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du plateau de SACLAY)

POUR : 26 voix

Est nommé à la Commission CLI :

Madame Sandrine NGYEN – Représentante de la Commune

3) PNR – Commissions thématiques

POUR : 26 voix

Sont nommés aux Commissions thématiques suivantes :

Thématiques	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Agriculture, Forêt	Jacques BACHELARD	Valérie PERIS
Architecture, Urbanisme et Paysage	Jacques BACHELARD	Dominique MÉNARD
Biodiversité et Environnement	Valérie PERIS	François RICHARD
Communication et Animation	Jacques CAOUS	Valérie PERIS
Education à l'Environnement et au Territoire	Valérie PERIS	Marion GROBON
Patrimoine et Culture	Myriam SCHWARTZ	Sylvie GAUTIER
Tourisme, liaisons douces, déplacements durables	Dominique MÉNARD	Dominique DUFRASNES
Développement économique et énergie	Agnès BOSDARROS	Marie CONTAMINE

4) Comité local du RNR (Réserves Naturelles Régionales)

Pour : 26 voix

Sont nommés à la RNR : Monsieur Dominique BAVOIL, Maire – Madame Valérie PÉRIS Conseillère déléguée – Monsieur Jacques CAOUS, 1^{er} Adjoint au Maire - Monsieur Dominique MÉNARD, 3^{ème} adjoint au Maire et délégué au SIAVHY

**Pour la désignation des membres pour chaque représentation statutaire,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, et en avoir délibéré, au scrutin public,
à la majorité**

POUR : 26 voix

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Pour la désignation des membres pour chaque représentation syndicale et intercommunalité

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour le SIAVHY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette),

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique BAVOIL	Valérie PÉRIS
Dominique MÉNARD	Myriam SCHWARTZ

POUR : 26 voix

Sont nommés au SIAVHY :

Titulaires : Monsieur Dominique BAVOIL – Monsieur Dominique MÉNARD

Suppléants : Madame Valérie PÉRIS – Madame Myriam SCHWARTZ

Pour le SIOM (Syndicat Intercommunal Ordures Ménagères),

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Claude MONTAGNON	Dominique MÉNARD
Valérie PÉRIS	François RICHARD

POUR : 26 voix

Sont nommés au SIOM :

Titulaires : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON – Monsieur Dominique MÉNARD

Suppléants : Madame Valérie PÉRIS – Monsieur François RICHARD

Pour le SIVOM, (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples),

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique BAVOIL	Dominique MÉNARD
Dominique DUFRASNES	Jacques CAOUS

POUR : 26 voix

Sont nommés au SIVOM :

Titulaires : Monsieur Dominique BAVOIL – Monsieur Dominique MÉNARD

Suppléants : Monsieur Dominique DUFRASNES - Monsieur Jacques CAOUS

Sont nommés dans les différentes représentations statutaires suivantes :

DESIGNATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MLC (Maison des Loisirs et de la Culture)	Jacques CAOUS	Joël PONSEN
ASSAD (Association de Soutien et de Services d'Aide à Domicile)	Dominique JOURDEN	Bernadette BLONDEL
Lycée de la Vallée de Chevreuse	Stéphanie BLIN-VERLHAC	Valérie PÉRIS
Mission Locale	Dominique JOURDEN	Bernadette BLONDEL
OPCN (Office du Patrimoine Culturel et Naturel)	Agnès BOSDARROS	Sandrine NGUYEN
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Comité Syndical)	Dominique BAVOIL	Valérie PÉRIS
CVS Aigrefoin	Dominique JOURDEN	

DÉSIGNE les délégués de la commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 12 - DCM 78/575/2020/022 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités,

VU la délibération n°78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU les statuts de la Caisse des écoles en vigueur dans la collectivité,

CONSIDÉRANT que le Comité de la Caisse des écoles comprend :

- le Maire, Président de droit
- l'Adjoint(e) aux Affaires scolaires, est Vice-Président(e) de droit,
- les représentants de la commune : quatre conseillers municipaux,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- les membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés, en nombre égal à celui des représentants de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres au Comité de la Caisse des écoles,

CONSIDÉRANT les statuts actuels de la Caisse des écoles fixant à 4, le nombre des membres élus représentants la commune,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité

POUR : 26 voix

FIXE à 6 le nombre élus au Comité de la Caisse des écoles.

RAPPELLE que Monsieur Dominique BAVOIL le Maire est Président de droit de la Caisse des écoles.
RAPPELLE que l'Adjointe aux affaires scolaires, Mme Gerarda BRUNELLO est Vice-Présidente de droit.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 13 - DCM 78/575/2020/023 – ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS A LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités,
VU la délibération n°78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,
VU la délibération 78/575/2020/013 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,
VU la délibération 78/575/2020/022 du 25 mai 2020 portant sur la détermination du nombre de membres à la Caisse des écoles,
VU les statuts de la Caisse des écoles en vigueur dans la collectivité,

CONSIDÉRANT que le Comité de la Caisse des écoles comprend :

- le Maire, Président de droit
 - l'Adjoint(e) aux Affaires scolaires, est Vice-Président(e) de droit,
 - les représentants de la commune : six conseillers municipaux,
 - l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
 - un membre désigné par le Préfet,
 - les membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés, en nombre égal à celui des représentants de la commune.
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection en son sein, des membres représentants la commune au Comité de la Caisse des écoles,

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour l'élection des membres au comité de la Caisse des écoles et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité

1	Sylvie GAUTIER
2	Henri LECAILTEL
3	Dominique MÉNARD
4	Stéphanie BLIN-VERLHAC
5	Myriam SCHWARTZ
6	Jean-Louis BINICK

POUR : 26 voix

Sont nommés membres au Comité de la Caisse des écoles :

Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Dominique MÉNARD, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Jean-Louis BINICK

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 14 - DCM 78/575/2020/024 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
VU le résultat du 1er tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération 78/575/2020/015 du 25 mai 2020 portant sur la désignation de conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans la limite de 16,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration comprend le Maire, Président de Droit, ainsi qu'au maximum 8 membres élus parmi les Conseillers municipaux et 8 membres désignés par le Maire,

CONSIDÉRANT que les membres désignés par le Maire participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT que 4 catégories d'associations doivent être représentées au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité du CCAS, Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus au Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres issus de la société civile, au Conseil d'Administration du CCAS.

Après présentation par Madame Dominique JOURDEN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité

POUR : 26 voix

DÉCIDE de fixer à 5 le nombre des membres élus parmi les Conseillers Municipaux et à 5 le nombre de membres issus de la société civile, au Conseil d'Administration du CCAS.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 15 – DCM 78/575/2020/025 - ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
VU le résultat du 1er tour de l'élection municipale du 15 mars 2020 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°78/575/2020/015 du 25 mai 2020 portant sur la désignation de conseillers délégués,

VU la délibération n°78/575/2020/024 du 25 mai 2020 portant sur la détermination du nombre de membres au CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres au Conseil d'administration du CCAS par un vote au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT la liste unique de candidatures déposées,

CONSIDÉRANT Monsieur Dominique BAVOIL, Président de droit,

Sont candidats :

1.	Dominique JOURDEN	Vice-Présidente
2.	Bernadette BLONDEL	Membre
3.	Sophie MINEC	Membre
4.	Marie CONTAMINE	Membre
5.	Gerarda BRUNELLO	Membre

Après présentation par Madame Dominique JOURDEN,

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour l'élection des membres au Conseil d'Administration du centre Communal Social et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité

POUR : 26 voix

Sont proclamés élus au Conseil d'administration du CCAS, les membres suivants :

Mesdames Dominique JOURDEN, Bernadette BLONDEL, Sophie MINEC, Marie CONTAMINE, Gerarda BRUNELLO

POINT N° 17 - DCM78/575/2020/026 - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-1 et L.1411-5,

VU la délibération n°78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°78/575/2020/015 du 25 mai 2020 portant sur la désignation de conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission doit avoir lieu à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante locale avant toute élection des membres, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres à la Commission de Délégation de Service public (DSP) pour la durée du mandat,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 26 voix

APPROUVE sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) selon les conditions suivantes :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes seront déposées en mairie au plus tard **le mardi 22 juin 2020 à 17 heures.**
- l'information sur le dépôt de ces listes sera adressée aux membres du Conseil Municipal avant la séance au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 17 - DCM78/575/2020/027 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet du règlement intérieur annexé,

Après présentation par Monsieur le Maire,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 26 voix

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Le Secrétaire de séance,
Marie CONTAMINE

Le Maire,
Dominique BAVOIL



